

● (1540)

Il continue à y avoir un grand nombre de congédiements dans certaines industries et le gouvernement était en mesure de le prévoir. Je mentionne encore une fois l'industrie automobile à titre d'exemple. Les demandes d'assurance-chômage sont examinées aux bureaux locaux et ensuite envoyées à Belleville pour l'établissement des cartes. Les employés de l'assurance-chômage font déjà des heures supplémentaires, non seulement sur semaine, mais aussi pendant la fin de semaine. Certains d'entre eux se plaignent publiquement du surmenage et de l'existence de pressions dans le système, mais ce qu'il importe de retenir, c'est que la Commission n'est pas conçue comme elle devrait l'être pour traiter les demandes des chômeurs avec l'efficacité et la promptitude voulues. Certaines personnes de St. Catharines qui ont été congédiées le 10 janvier n'ont pas encore reçu leur carte et des milliers d'autres travailleurs ont été congédiés depuis. Ce sont les travailleurs licenciés et les chômeurs, ceux-là même que la Commission de l'assurance-chômage devrait aider, qui souffrent des conséquences de tout ces retards.

J'aimerais en revenir aux problèmes que je vois dans ce bill. Lorsqu'un travailleur en chômage a droit à l'assurance, cela fait naître un problème commun entre lui et le gouvernement, celui de trouver un nouvel emploi par l'intermédiaire de l'organisme d'assurance-chômage. Outre la découverte d'un nouvel emploi, la Commission d'assurance-chômage a maintenant l'obligation, comme elle aurait dû l'avoir auparavant, d'essayer trois voies supplémentaires: le recyclage, les primes de mobilité ou un accord de structure salariale transférable. Lorsque ces trois voies ne permettent pas de trouver un nouvel emploi, les intéressés sont dans le cas de voir s'épuiser les prestations d'assurance-chômage et de n'avoir d'autre ressource que s'inscrire au bien-être social. C'est une perspective effrayante et même humiliante pour une personne d'un certain âge. Ce n'est pas la faute du travailleur. Il n'est pas responsable de la politique gouvernementale des intérêts élevés ni de son budget désastreux. Ce n'est pas sa faute si le gouvernement n'a pas fait ce que le pays attendait de lui, s'il n'a pas fait un peu de planification, s'il n'a pas mis au point une stratégie industrielle qui conserve du travail aux gens.

Le bill C-78 avoue cette lacune du gouvernement en tenant compte d'une voie supplémentaire. Lorsque rien d'autre n'a marché, le travailleur sera mis à la retraite anticipée. Dans ce but, le projet de loi prévoit la création d'un office d'aide à l'adaptation des travailleurs qui a l'air tout à fait inutile et injustifié. Avec un peu plus de temps et de travail, on aurait pu retirer cet office du bill, en tout cas nous l'avons sur les bras. Il aura pour tâche de faire enquête sur les mises à pied sur lesquelles la Commission d'assurance-chômage s'est déjà penchée, et de dire si oui ou non les ouvriers en chômage ont droit aux dispositions du bill C-78, sur lesquelles je reviens dans un instant. Lorsque le chômeur arrive à la fin de ses prestations d'assurance-chômage et n'a toujours pas d'emploi en vue, la Commission signalerait alors son cas à l'Office, qui déciderait alors si le licenciement est survenu dans un secteur désigné en vertu du bill et si l'intéressé a droit aux prestations de ce bill.

Supposons que les licenciements et le travailleur concernés soient admissibles. L'Office recommande alors que le chômeur soit mis à la retraite anticipée, et il reviendrait alors à la CAC d'y donner suite ou de poursuivre l'enquête. Si tout va bien, le

#### *Prestations d'adaptation pour les travailleurs*

chômeur sera mis à la retraite anticipée et touchera une pension d'un montant maximal de \$210 par semaine, indexée à l'indice des prix à la consommation et cette pension il la touchera jusqu'à l'âge de 65 ans.

Ma fille me reproche parfois de ne pas lui expliquer assez clairement les rouages administratifs, mais j'ai beau essayer de comprendre le fonctionnement exact du programme, il est clair que l'on se perd dans des dédales administratifs qui vont certainement nuire à son efficacité. La loi prévoit que pour bénéficier du programme, il faut avoir 54 ans; il faut avoir travaillé un minimum de dix ans durant les quinze dernières années, à raison d'au moins 1,000 heures par année.

J'ai écouté tout à l'heure le ministre. Il a dit qu'il serait possible d'assouplir ces conditions. S'il a dit cela, c'est uniquement à cause des pressions qui ont été exercées au comité. Il faut absolument que nous fassions preuve de souplesse en ce qui concerne les 1,000 heures de travail. Quelqu'un de 54 ans qui a charge de famille et qui a travaillé tout ce temps ne devrait pas avoir à remplir toutes ces formules, à passer des entrevues, à faire l'objet de ces enquêtes pour satisfaire le besoin insatiable de paperasserie administrative du gouvernement. L'individu en question a déjà perdu son emploi; c'est suffisamment tragique comme cela. Cela fait déjà un an ou plus qu'il essaye, par le biais de la Commission de l'assurance-chômage, de retrouver un emploi et de se plier aux conditions que l'on exige de lui maintenant. Après quoi, il faut qu'il demande à un autre service, commission ou conseil s'il peut bénéficier de l'aide prévue par le bill ou s'il va toucher l'assistance sociale. A notre avis, c'est là une démarche absolument inutile et dégradante. On pourrait la supprimer sans que cela ne change rien au bill.

Nous l'avons dit au comité. Le ministre du Travail (M. Caccia) et le sous-ministre nous ont déclaré que nous n'avions aucune raison de nous inquiéter, car il n'y aurait pas de paperasserie et que le système fonctionnerait parfaitement et efficacement. Le temps nous dira s'ils avaient raison. Le député de Rosedale (M. Crombie) a dit plusieurs fois qu'en notre qualité de députés, nous allions devoir expliquer le fonctionnement du programme et écrire à la Commission d'assurance-chômage, à l'Office et au ministre pour souligner les pierres d'achoppement de l'administration du programme. Quand on sait que les mises à pied collectives de 2,000 employés deviennent de plus en plus courantes, on peut imaginer le nombre de lettres et de coups de téléphone que cela va nécessiter.

J'aimerais revenir sur les nombreuses suppositions que j'ai faites tout à l'heure et reprendre le processus au point de départ. Que se passe-t-il quand un travailleur ou une travailleuse mis à pied ont fini de remplir toutes les formalités requises pour obtenir l'assurance-chômage? La semaine dernière, deux porte-parole de l'association «Action Now», constituée de personnes âgées, se sont entretenus avec plusieurs députés conservateurs. Ils leur ont dit clairement qu'une personne de 45 ans ne devrait pas être obligée de réclamer de l'aide de la Commission d'assurance-chômage. L'un de ces deux porte-parole, une femme en l'occurrence, s'était fait dire de ne pas s'inquiéter, mais elle avait plus de 45 ans. On peut vraiment se demander si la Commission d'assurance-chômage peut trouver des solutions. Quel travailleur âgé qui possède une maison est prêt à profiter de la prime de mobilité, même si les